



Commission Départementale Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 16 avril 2025

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « FICHE DE SIGNALEMENT MATCHS SENSIBLES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 29273538 LOGNES US 21 – BUSSY ST GEORGES FC 23 – U16 D3C du 20/04/2025 à 12h30

La Commission,

Considérant la transmission d'une déclaration de match sensible de la part du club de LOGNES US,

Considérant que des incidents entre des jeunes des deux communes avaient entraînés le report de la rencontre du 23/02/2025,

Considérant qu'il semblerai que les rivalités ne soient pas estompées,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les garanties pour le bon déroulement de la rencontre,

Considérant que le club de LOGNES US indique dans sa déclaration que sa mairie est informée et qu'une présence de la Police Municipale sera effective,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide la désignation de trois (3) Arbitres officiels, dont le central majeur, et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de LOGNES US,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

RAPPEL PV 08/04/2025

Match n° 28938634 AMICALE MONTEREAU AS 21 – BUSSY ST GEORGES FC 21 – U18 D1 du 20/04/2025 à 13h00

La Commission,

Considérant les incidents s'étant déroulés lors du match aller,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'un traitement en Commission de Discipline et celle-ci a pris des sanctions importantes,

Considérant après échange avec le Président de AMICALE MONTEREAU celui-ci s'est engagé à ce que la rencontre se déroule à huis clos sur les installations du stade Robert CHALMEAU de Montereau,

Considérant que la Commission d'Arbitrage a déjà désigné un (1) Arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu, malgré tout, de sécuriser au maximum la rencontre,

**Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistants officiels à la charge des deux clubs et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de AMICALE MONTEREAU,
Demande au club de AMICALE MONTEREAU de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale pour sécuriser la rencontre,
Déclare la rencontre à la cellule de veille.**

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 18/04/2025 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Match n° 29616789 FUTSAL MORMANT 2 – MEAUX FUTSAL 1 – SENIORS FUTSAL D2 du 25/04/2025 à 20h30

La Commission,

Considérant les incidents s'étant déroulés débuts février,

Considérant la proximité entre le lieu du match et la ville où se sont déroulés ces incidents,

Considérant les décisions prises conjointement par la LPIFF et le DISTRICT 77,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser au maximum la rencontre,

Considérant les préconisations de sécurité demandée,

**Décide la désignation d'un (1) Arbitre officiel à la charge du club recevant et d'un (1) Délégué officiel à la charge des deux clubs.
Demande au club de FUTSAL MORMANT de sécuriser le mieux possible la rencontre et de demander à sa mairie de déclencher une présence de la Police Municipale,**

RAPPEL PV 08/04/2025

**Match n° 28913430 COMBS LA VILLE CA 21 – BRIARD SC – U18 D1 du 27/04/2025 à 10h30
Match n° 28279304 COMBS LA VILLE CA 1 – BRIARD SC 1 – SENIORS D2C du 27/04/2025 à 15h00**

La Commission,

Considérant les incidents récurrents entre les jeunes des deux villes,

Considérant qu'il est primordial de prioriser la sécurité des joueurs et encadrants,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du DISTRICT aux horaires indiquées en entête, avec la nomination de trois (3) Arbitres officiels et de deux (2) Délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 25/04/2025 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

MEAUX / DAMMARIE

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

Informations concernant cette reprise :

Pour les matchs à domicile : organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

Décide que les clubs recevant et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Pour les matchs à l'extérieur : informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.